

DELIBERATIONS – LUNDI 5 OCTOBRE 2020

Convocation mardi 29 septembre 2020

ORDRE DU JOUR

1/ INDEMNITES DE FONCTION A Mme MONGELLA - 3^{ème} ADJOINT – DELEGATION DU CONSEIL A M. BRANDILY

2/ DIF ELUS

3/ DECLASSEMENT DU TERRAIN DE FOOT

4/ ADMISSION EN NON VALEUR DE FAIBLES SOMMES NON RECOUVREES

5/ ELECTION DES VICES PRESIDENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

6/ CONVENTION D'ETUDE FONCIERE AVEC LA SAFER SUR LES CHEMINS RURAUX

7/ ATD – NOMINATION DU REPRESENTANT

8/ ELECTION REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND CHAMBORD

9/QUESTIONS DIVERSES

✓ Logo Maslives

✓ Défibrillateur

Biscuiterie de Chambord – convention zone humide

Présents

Madame HANNON Patricia Maire,

Mmes : Béatrice CHESNE, Christine MONGELLA, Pascale ORY, Virginie PAJON, Elisabeth VAN HALTEREN, Christine MAUBERT.

MM : Lionel ARDOUIN, Damien CLEMENTE, Jean-Pierre CHEVESSAND, Jean-Marc MENARD, Jean-Louis PERCHET, M. Allan BRANDILY.

Absents ayant donné procuration

Mme Pauline GALLOUX à Mme le Maire

A été nommé secrétaire : M. Jean-Louis PERCHET

Avant de débiter la séance, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter une délibération.

2020-29 – BISCUITERIE DE CHAMBORD - CONVENTION ZONE HUMIDE DTT – PARCELLE ZD 86 EN PARTIE POUR COMPENSATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de la biscuiterie de Chambord est terminé et que le permis de construire a été déposé en Mairie, cependant pour que le projet soit effectif, il est nécessaire de passer une convention pour les zones humides.

Pour information, la biscuiterie construit 3 000 m² en remplacement de 600 m² ainsi que 37 places de parking.

Conformément à la loi, il est nécessaire de restituer des terrains qui seront inutilisables en compensation des 3 000 m² de bâtiment. Après étude, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'utiliser en partie la parcelle ZD 86 appartenant à la commune située au lieudit « La Fosse au lin » pour une contenance de 6 360 m² et/ou la parcelle ZD 119 pour une contenance de 1 072 m² afin de compenser la construction des 3 000 m².

Définition de "zone humide" d'après le code de l'environnement

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement).

Pour la France métropolitaine & la Corse, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation. (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

A l'échelon national, le Plan d'Actions Zones Humides (1994) marque la volonté d'agir pour arrêter la dégradation des zones humides, garantir par une bonne gestion leur préservation durable, favoriser la restauration des zones humides importantes et reconquérir les sites d'intérêt national. Il s'articule autour de 4 axes de mise en oeuvre :

✓ Inventorier et renforcer les outils de suivi et évaluation,

✓ Assurer la cohérence des politiques publiques,

✓ Engager la reconquête des zones humides et lancer un programme d'information et de sensibilisation, dans la continuité, le Grenelle Environnement a fait de la préservation de ces espaces une priorité et prévoit :

➢ L'acquisition de 20 000 hectares de zones humides particulièrement menacées, par le Conservatoire du littoral et les Agences de l'eau. En 2009, 6 600 hectares ont déjà été acquis.

➢ La création du premier parc national de zones humides à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides.

En tout état de cause, la mise en œuvre des mesures de protection de ces zones de territoire, quelles qu'en soient leur taille, passe d'une part, par une reconnaissance et une prise de conscience individuelle des propriétaires de bien fonciers, de l'intérêt de la sauvegarde de ces éléments du territoire et de leur rôle fondamental dans la politique globale de gestion de l'eau. Sur notre département à forte vocation agricole, le respect et le maintien des mares et des milieux associés, la prise en compte, dans les aménagements, de l'intérêt des annexes fluviales (bras morts de rivières), des périmètres fluviaux (prairies humides) et le respect des zones de sources sur les têtes de bassins versants sont un premier pas d'autre part, par la construction d'une politique locale intégrée de sauvegarde, accompagnée par des outils de gestion et des procédures réglementaires adaptées à chaque situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✓ **Autorise l'immobilisation de la parcelle ZD 86 et/ou la parcelle ZD 119 pour compenser la construction des 3 000 m2 de la biscuiterie de Chambord,**

✓ **AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2020-30 – INDEMNITES DE FONCTION 3^{ème} ADJOINT – DELEGATION DE FONCTION CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2020-09 du 5 juin 2020 qui évoque les indemnités de fonctions des élus, et dans laquelle le 3^{ème} Adjoint, Mme Christine MONGELLA, n'avait pas reçu de délégation. Le contexte ayant évolué, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une délégation à Mme MONGELLA, par conséquent :

✓ **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

✓ **Vu** la délibération N°2020-05 du 25 mai 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à **3 adjoints**,

✓ **Vu** le budget communal,

✓ **Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1^{er}

À compter du **1^{er} octobre 2020**, le montant des indemnités de fonction de Mme le Maire, des adjoints et du conseiller municipal Délégué, et, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

✓ Madame le Maire : **36.85 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

✓ 1^{er} Adjoint : **9.85 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

✓ 2^{ème} Adjoint : **9.85 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

✓ 3^{ème} Adjoint : **9.85 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

✓ M. BRANDILY, Conseiller Municipal : **6.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MASLIVES. A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2020

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Mme Le Maire	HANNON	Patricia	36.85.% de l'indice
1er adjoint	CHEVESSAND	Jean-Pierre	9.85.% de l'indice
2ème adjoint	ORY	Pascale	9.85.% de l'indice
3ème adjoint	MONGELLA	Christine	9.85.% de l'indice
Conseiller Municipal Délégué	BRANDILY	Allan	6.00 % de l'indice

2020-31 – DIF ELUS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
- ✓ Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- ✓ Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Les formations seront prises en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

A cet effet, Madame le Maire informe que la Communauté des Communes du Grand Chambord sera amenée à proposer des formations à l'ensemble des élus du territoire. Les formations pourront également se dérouler avec la collaboration de l'association des Maire de Loir-et-Cher.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Il devra être inscrit au compte 6535.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **Vote la présente délibération**
- ✓ **Mandate Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

2020-32 – DECLASSEMENT PARCELLES CADASTREES AR 80 – AR 81 – AR 82 – AR 84 – ZD92 – TERRAIN DE FOOT MUNICIPAL EN PARTIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vente de L'Hôtel Restaurant « L'orée de Chambord » est imminente. De même, la vente des parcelles AR 80 – AR 81 – AR 82 et AR 84 et ZD 92, conformément aux délibérations, 2015-03, 2015-22, 2016-222018-13 et 2020-15 du 25 juin 2020, se déroulera fin octobre. Cependant, avant la vente définitive, Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement des parcelles précitées correspondant à une partie du terrain de foot municipal.

✓ Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

✓ Vu la situation du terrain de football municipal qui n'est plus utilisé pour le sport depuis l'année 2006.

✓ Vu la demande de la société Chambotel, afin d'y effectuer un projet sur ces parcelles incluant l'achat de l'hôtel restaurant L'Orée de Chambord,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le déclassement des parcelles cadastrées AR 80 – AR 81 – AR 82 et AR 84 et ZD 92 correspondant à une partie du terrain de football municipal et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de

- ✓ **Déclasser les parcelles cadastrées AR 80 – AR 81 – AR 82 et AR 84 et ZD 92 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.**

2020-33 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE FAIBLES SOMMES A RECOURER

La perception informe le Conseil Municipal que trois créances minimales n'ont pas été honorées pour les années 2013 et 2016 et 2019 pour un montant total de .2.52 centimes

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter les créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte la présentation en non-valeur de ces paiements,**
- ✓ **Mandate Madame Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire**

2020-34 – ELECTION DES VICES-PRESIDENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à la délibération 2020-11 du 5 juin 2020, Le Conseil Municipal a désigné les membres des Commissions Municipales. Madame Le maire préside de droit les commissions municipales créées au sein des conseils municipaux (art. L 2121-22 du CGCT). Toutefois, un vice-président est nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire. Il lui revient également de convoquer, le cas échéant, les membres de la commission.

Le vice-président est nommé, au sein de la commission, non pas par arrêté du maire de la commune mais par les membres de la commission (CAA Bordeaux, 3 mai 2011, commune de Laurière, n° 10BX01738). Dès lors, le vice-président ne bénéficie pas d'une délégation du maire au sens de l'article L 2122-18 du CGCT afin d'assurer la présidence de la commission municipale.

En pratique, si le conseil municipal nomme au sein d'une commission l' élu dont les délégations sont en rapport avec le domaine dont la commission est en charge, la commission peut nommer cet élu vice-président.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote la nomination des vice-présidents comme suit : cf tableau annexe.

2020-35 – CONVENTION D'ETUDE FONCIERE AVEC LA SAFER SUR LES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER société d'Aménagement Foncier et d'Aménagement Rural a notamment dans ses missions l'identification des chemins ruraux. A cet effet, elle propose au Conseil Municipal deux devis

Le devis d'un montant de 960,60 euros HT, consiste à recenser et cartographier sur format A0 les chemins ruraux et les parcelles qui appartiennent à la commune, via les données mobilisées par la SAFER et celles de la commune. Une option pour la cartographie spécifique des rues est incorporée, à confirmer ou non par la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ **Accepte le devis de la SAFER,**
- ✓ **Mandate Madame Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire**

2020-36 – ATD – NOMINATION D'UN REPRESENTANT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente de l'ATD, Agence Technique Départementale.

Historique

En fin d'année 2013, le conseil départemental de Loir-et-Cher a décidé de créer une Agence Technique Départementale, sous la forme d'un Établissement Public Administratif (EPA), pour trouver une réponse locale à la disparation programmée par l'État de l'ATESAT.

En effet, conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Établissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance technique pour leurs projets portant sur la voirie et ses dépendances. À cette fin, elle est tenue d'entreprendre toutes études, recherches, démarches pour accomplir ses missions de conseils, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre. Le siège de cette agence est fixé à BLOIS, cité administrative, 34 avenue Maunoury.

L'Agence a pour objet d'apporter aux Communes et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département membres de la structure, qui le demandent, une assistance technique consistant en des missions de conseils, assistance à maîtrise d'ouvrage, assistance technique à maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'œuvre dans le domaine de la voirie et de ses dépendances, ainsi que dans la gestion du domaine public communal en lien avec la voirie Elle a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ **Nomme M. Lionel ARDOUIN, Conseiller Municipal, représentant de l'ATD pour la Commune de Maslives,**
- ✓ **Mandate Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

2020-37 – ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND CHAMBORD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer 5 commissions thématiques à l'échelle de la communauté de communes et 1 commission thématique à l'échelle de l'Entente intercommunautaire avec la Communauté de communes Beauce Val de Loire, à savoir :

Nom de la commission	Echelle	VP référent	VP ou conseiller délégué associé
Aménagements-Infrastructures	CCGC	Didier HEITZ	Gérard BARON Patrice DUCHET
Développement économique	CCGC	Jean-Luc DAUTREMEPUIS	Patrice DUCHET
Développement touristique, culturel et Opération Grand Site	CCGC	Hélène PAILLOUX	Patricia HANNON
Cohésion sociale et services à la population	CCGC	Patrick MARION	Patricia HANNON
Ressources	CCGC	Christian LALLERON	
Habitat et transition écologique	Entente	Christian LALLERON	Anne-Marie THOMAS Patrice DUCHET

Il a également été décidé que :

- ✓ Ces commissions soient ouvertes aux conseillers municipaux des communes membres ;

- ✓ Ces commissions ne soient pas limitées en nombre de membres ;
- ✓ Les membres de ces commissions (conseillers communautaires et/ou municipaux) soient désignés par délibération dans chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ✓ Désigne les membres du Conseil Municipal qui composeront chacune des commissions présentées ci-dessus,

Nom de la commission	REPRESENTANT TITULAIRE COMMUNE	REPRESENTANT SUPPLEANT COMMUNE
Aménagements-Infrastructures	Christine MONGELLA	Allan BRANDILY
Développement économique	Béatrice CHESNE	Jean-Marc MENARD
Développement touristique, culturel et Opération Grand Site	Jean-Marc MENARD	Christine MAUBERT
Cohésion sociale et services à la population	Christine MAUBERT	Virginie PAJON
Ressources	Virginie PAJON	Patricia HANNON
Habitat et transition écologique	Christine MONGELLA	Béatrice CHESNE

9/QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logo qui a été choisi pour représenter la commune est le suivant :



- ✓ Madame le MONGELLA, membre du Comité Consultatif d'information et de communication du site internet informe le Conseil Municipal qu'un périodique est paru. Il a été distribué dans les boîtes aux lettres, pour les prochains numéros, elle demande aux élus et aux administrés de bien vouloir faire remonter les informations qui pourraient être utiles à inscrire sur le bulletin mais également sur le site internet de la commune qui va bientôt arriver.

- ✓ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fibre arrivera prochainement sur la commune en principe en 2021. A cet effet, une première réunion a eu lieu afin de déterminer l'emplacement de l'armoire de 1.70 m X 1, 70 m dédiée qui se situera au niveau de la haie de la boulangerie, Rue des Carteries.

- ✓ Le Conseil Municipal décide que suite à la fermeture de la boulangerie, une annonce paraîtra sur le bon coin et le service compétence commerce de la Communauté des Communes du Grand Chambord fera une publicité sur SOS Villages sur TF1.

La séance est levée à 22 H 00

Le Maire,



Patricia HANNON